

OBJET : Subventions aux
groupements sportifs ne
comptant pas un
minimum 25 % de jeunes

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 janvier 2015

Présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre ff - Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins,
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, Mmes A.-M. BACCUS,
P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P.
BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K.
MICHELIS, M. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph.
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers communaux.
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des
séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au
contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le
décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 et L3122-1, 5° du CDLD relatif à la tutelle générale
d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions
par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement
général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 15 février 2011 ayant le
même objet ;

Considérant l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère
sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise
en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le
facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville de Wavre et à
son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant que la compétence d'octroyer une subvention appartient
au Conseil communal (article L1122-30 du CDLD), néanmoins, lorsque le
Conseil communal fixe, dans un règlement général, les règles d'attribution
prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs devant être fournis et les
modalités d'information, il peut déléguer son exécution au Collège
communal, lequel peut octroyer les subventions selon les modalités
strictement définies par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de
ces subventions et d'en déléguer la désignation des bénéficiaires au Collège
communal ;

OBJET : Subventions aux
groupements sportifs ne
comptant pas un
minimum 25 % de jeunes

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 janvier 2015

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant le budget communal et spécialement son article 764/332-02 prévoyant le crédit pour les subventions à accorder aux associations sportives.

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er.- d'accorder une subvention annuelle aux groupements sportifs wavriens qui ne remplissent pas la condition de compter un minimum de 25% de jeunes de moins de 18 ans parmi leurs membres et de déléguer l'exécution du présent règlement au Collège communal ;

Article 2.- Définitions :

- 1) **Groupement sportif :**
Association sportive
- pouvant être constituée en groupement fédéré auprès d'une fédération nationale
- ayant dans un cadre bénévole pour objectif d'accueillir toutes les personnes désireuses de pratiquer un sport dans un esprit d'amitié sans obligatoirement subir les contraintes de la compétition et des entraînements ;
- 2) **Groupement sportif wavrien** (ayant ses activités sur le territoire wavrien) :
Groupement sportif reconnu par le Collège communal sur base de 4 critères (dont minimum un critère est obligatoire) :
 - ✓ Le nom du club doit contenir une référence à la Ville de Wavre (par exemple : Wavre, Bierges, Limal, Maca ou Dyle),
 - ✓ Au moins un membre du comité de direction doit être domicilié à Wavre,
 - ✓ Au minimum 25 % des membres doivent être domiciliés à Wavre,
 - ✓ Le siège administratif ou social doit être situé sur le territoire de la commune ;

Article 3.- Montant de la subvention :

- ✓ 250 € pour les groupements répondant à 1 critère sur 4 ;
- ✓ 275 € pour les groupements répondant à 2 critères sur 4 ;
- ✓ 300 € pour les groupements répondant à 3 critères sur 4 ;
- ✓ 325 € pour les groupements répondant à 4 critères sur 4.

Article 4.- Formalités à remplir pour bénéficiaire de la subvention :

Les groupements sportifs wavriens doivent déposer au Service des Sports pour le 31 janvier au plus tard :

1. une fiche à compléter avec les renseignements suivants : fédération affiliée, composition du comité, coordonnées assurance RC, dommages corporels,
2. le listing des membres :
 - pour les groupements fusionnés ce listing sera corrigé et ne reprendra que les membres inscrits actifs et réguliers au groupement wavrien,

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 janvier 2015

OBJET : Subventions aux
groupements sportifs ne
comptant pas un
minimum 25 % de jeunes

- pour les groupements inscrits dans plusieurs fédérations une seule subvention sera accordée,
- 3. les statuts et le règlement d'ordre intérieur,
- 4. le formulaire de la Ville pour la demande d'obtention de la subvention dûment rempli ;

Article 5.- Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué par versement sur le compte de l'association, après vérification des formalités à remplir.

Article 6.- Disposition abrogatoire :

La présente annule et remplace la délibération du 15 février 2011 ayant le même objet.

Délibéré en séance publique, à Wavre, 19 janvier 2016.

Par le Conseil
La Directrice générale f.f.,

(sé) Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin,
Bourgmestre f.f. – Présidente,

(sé) Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme
Wavre, le

Par ordonnance
La Directrice générale f.f.,


Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin,
Bourgmestre f.f.,


Françoise PIGEOLET